

## Avenant Service Retraite

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), représenté par son Président en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 Janvier 2018

Et

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Considérant la convention d'adhésion de la structure précitée au service Retraite du CDG31 ;  
Considérant la prorogation de la convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignation jusqu'au 31 décembre 2018;

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : PROROGATION CONVENTION

La convention d'adhésion au service Retraite de la structure précitée est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

### Article 2 : CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT

Les conditions tarifaires en rapport avec la mise en œuvre du service ne sont pas modifiées.  
La facturation du service par le CDG31 interviendra par le biais du portail CHORUS PRO de manière totalement dématérialisée.

### Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de service initiale sont maintenues pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

### Article 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord à propos de l'exécution de la convention de service et du présent avenant, les parties rechercheront un accord amiable.

A défaut d'accord, il est rappelé que le Tribunal Administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV, BP 70 007 Toulouse Cedex 7) est seul compétent.

A Toulouse,

Fait à Labège,

Le

Le

Pour le Président et par délégation

Le Président,

Patrice RIVAL  
1er Vice-Président du SDEHG

Pierre IZARD